

Conditions Générales de Vente

I. Définitions des termes	2	XIV. Résiliation	6
A. Contrat	2	XV. Responsabilité	7
B. Anomalies. Erreur ! Signet non défini.		XVI. Force Majeure	7
C. Prestation	2	XVII. RGPD – Données Personnelles ...	8
D. Documentation	2	Exploitation des données	Erreur ! Signet non défini.
E. Client	2	Sécurité des données	Erreur ! Signet non défini.
II. Objet et Documents Contractuels ...	2	XVIII. Confidentialité	8
III. Conseils	3	XIX. Cession du contrat	10
IV. Durée du contrat	3	XX. Sous-traitance	10
V. Prix, Révision des conditions financières, délais et pénalités	3	XXI. Intégralité du contrat	10
VI. Livraison et recette	4	XXII. Assurances	10
VII. Obligations du Client	4	XXIII. Références	10
VIII. Obligations de ISI DSI	4	XXIV. Divers	10
IX. Garanties	4	XXV. Loi applicable	12
X. Propriété intellectuelle	5	XXVI. Attribution de compétence	12
XI. Facturation	5		
XII. Suspension du service	6		
XIII. Sécurité	6		



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIVIT :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les droits et obligations de la société ISI DSI dans le cadre de la vente de ses prestations au Client

Toute commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Les présentes CGV sont applicables à tous produits et services et à toute prestation fournis par la société ISI DSI sauf accord spécifique préalable à la commande.

Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre ISI DSI et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat qui seraient contraires, en tout ou partie.

A défaut de contrat conclu entre la société ISI DSI et son client, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société ISI DSI, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de ventes décrites ci-après.

I. Définitions des termes

A. Contrat

Le terme Contrat vise communément les :

- Bons de commande,
- Conditions Générales de vente,
- Conditions particulières.

B. Prestation

Se dit de tous services livrés par ISI DSI tels que :

- DSI / RSI Partagé
- Chef de Projet Partagé
- Pilotage de projet informatique
- Accompagnement des DSI / RSI

- Accompagnement dans la réponse à l'appel à projet ESMS...
- Toute prestation de service

C. Documentation

Manuels techniques et d'information afférents aux prestations et remis par ISI DSI au Client lors de la livraison de la prestation tels que le manuel utilisateur, le manuel de Spécifications.

D. Client

Toute personne autorisée à utiliser la prestation fournie par la société ISI DSI et ayant accepté les présentes CGV.

II. Objet et Documents Contractuels

ISI DSI offre au Client qui accepte la fourniture des produits et services objet du bon de commande qu'il a signé.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles ISI DSI s'engage avec le Client.

Les présentes conditions générales de service complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par ISI DSI sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client, à toute commande par le Client de prestations de la société ISI DSI.

Les prestations offertes par ISI DSI à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions générales de service.

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissante :

- Le bon de commande comprenant les prestations, leur quantité, leur prix unitaire, le montant hors taxe et les conditions de paiement.
- Les présentes conditions générales de vente,
- Les conditions particulières annexées aux présentes,



En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le dernier en date prévaudra.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les représentants dûment habilités des deux parties. Cet avenant aura le rang du document qu'il complète ou amende.

III. Conseils

Le client reconnaît que ISI DSI lui a fourni l'ensemble des conseils, mise en garde et recommandations nécessaires, dans le cadre de la prestation qui lui a été fournie.

IV. Durée du contrat

Dans le cadre des prestations de service fournies par ISI DSI, le Contrat est conclu pour une durée d'une année (sauf stipulation contraire dans le bon de commande). Il entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des deux parties et sera renouvelé par tacite reconduction. Chacune des parties pourra y mettre un terme par simple envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale adressé à l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois précédant la date de renouvellement.

Le renouvellement du Contrat entraînera l'acceptation par les Parties des conditions du présent Contrat pour une nouvelle année supplémentaire sauf modification expressément prévue par un avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties et annexées aux présentes.

V. Prix, Révision des conditions financières, délais et pénalités

Les prix sont établis en Euros, hors taxes, sur la base du tarif en vigueur de la société ISI DSI au jour de la commande. Les marchandises sont facturées au prix en vigueur au jour de la commande. Les offres

de prix données au titre de devis et de bon de commande sont valables 1 mois. Les prix sont susceptibles d'être révisés librement par la société ISI DSI.

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif, seule une confirmation écrite engage la société ISI DSI.

La société ISI DSI peut être amenée à pratiquer des remises ou des ristournes à ses clients sous la forme de pourcentage en fonction du volume de produits ou services commandés.

La licence d'utilisation des Applications et services connexes est transmise au Client moyennant une redevance mensuelle par Applications indiquée dans le bon de commande payable mensuellement par prélèvement bancaire. La facture établie annuellement ainsi que son échéancier de prélèvement sera adressé à l'adresse du Client stipulée dans le bon de commande sauf si le client choisit une adresse de facturation différente de son siège social.

Les prestations dites « One Shot » sont dues intégralement dès l'acceptation de la recette de livraison payable par prélèvement ou virement bancaire à 30 jours.

Les prestations de conseil et de formations utilisateurs, des missions de consulting sont dues intégralement à leur réalisation et payables par prélèvement ou virement bancaire à 15 jours.

Selon la nature de la prestation engagée, il pourra être demandé un acompte de 50 % sur le montant de la commande.

En cas de changement des conditions d'utilisation des prestations qui servent de référence à la détermination du prix, le client paiera à ISI DSI une redevance complémentaire correspondant aux nouvelles conditions d'utilisation dès l'entrée en vigueur desdits changement d'utilisation, un bon de commande complémentaire pourra préciser l'objet de ces modifications.

VI. Livraison et recette

Le Client dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la date de livraison de la prestation pour vérifier sa conformité aux spécifications et son bon fonctionnement et notifier par écrit le cas échéant à ISI DSI ses réserves.

Dans le cas où le client n'émettrait aucune réserve dans le délai de huit (8) jours, il sera considéré avoir accepté la prestation.

VII. Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers, et s'engage notamment à faire toute déclaration des traitements de données personnelles.

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement des produits et services fournis par ISI DSI consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès aux produits et services fournis par ISI DSI.

VIII. Obligations de ISI DSI

ISI DSI s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture une prestation de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ISI DSI ne répond que d'une obligation de moyen.

IX. Garanties

ISI DSI garantit au Client que les services fournis sont conformes au bon de commande remis au Client au titre du Contrat.

Dans tous les cas, la responsabilité de la société ISI DSI sera limitée au prix payé par le client au titre de sa commande.

ISI DSI est tenue de la garantie à raison des vices cachés de la chose vendue.

La société ISI DSI est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas, elle ne peut être responsable de dommages indirects ou immatériels, de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou à un usage impropre, ou de dommages dus à un cas de force majeure c'est à dire une cause indépendante et extérieure de la volonté de la société ISI DSI.

Il est prévu que, outre la garantie légale des vices cachés, ISI DSI s'engage, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la livraison du service d'une part à échanger tout support du service présentant un défaut ou un vice de fabrication pour un usage normal, et d'autre part à intervenir gratuitement pour tenter de corriger toute anomalie de fonctionnement du service, étant entendu que cette garantie ne saurait couvrir :

- les dommages liés à une utilisation du service non conforme aux instructions d'exploitation visées dans la Documentation ou à une négligence du Client ;
- les dommages liés aux modifications apportées par le Client au service, au Site d'Exploitation et/ou aux Applications utilisées.
- Les dommages causés au service fourni par un prestataire de service du Client intervenant sur le Site d'Exploitation du Client.

Toute intervention de ISI DSI relative à une Anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie telles que décrites au présent



article sera facturée au Client au tarif d'intervention en vigueur à la date de la prestation (base 2012 : 100 euros/heure HT). Le Client devra soumettre à ISI DSI un rapport d'incident relatif à l'Anomalie préalablement à toute intervention de celui-ci.

ISI DSI se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des Anomalies : télétransmission, déplacement sur le Site d'Exploitation. Tout déplacement vers le Site d'Exploitation ou en dehors sera facturé au tarif en vigueur.

X. Propriété intellectuelle

ISI DSI déclare être investi de tous les droits de propriétés intellectuelles pour les prestations qu'elle réalise pour le Client.

A ce titre, ISI DSI offrira au Client, si besoin, une licence de ses droits de propriété intellectuelle sur la prestation ou le produit objet du bon de commande.

Le Client s'engage à informer ISI DSI de toute atteinte aux droits de propriété de ISI DSI dont il pourrait avoir connaissance.

ISI DSI garantit au Client une jouissance paisible du produit ou service, de son fait personnel.

Pour le cas où un tiers allèguerait d'actes de contrefaçon de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle commis par le Client en raison de l'utilisation du produit ou service, objet de la Licence, ISI DSI s'engage à défendre le Client à ses frais, sous réserve d'en avoir été averti immédiatement par écrit par le Client et que la prétendue violation ne résulte pas du fait du Client.

A ce titre, ISI DSI assurera la défense du Client dans les conditions et formes qu'il jugera nécessaire. ISI DSI supportera seul les conséquences d'une telle allégation et notamment les condamnations qui pourront être prononcées en cas d'action en contrefaçon.

ISI DSI sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de

son choix. Le Client devra fournir toutes les informations, éléments et assistance nécessaires à ISI DSI pour lui permettre de mener à bien sa défense.

Si tout ou partie du produit ou service fourni est reconnu comme une contrefaçon par une décision de justice définitive ayant force exécutoire, ISI DSI pourra soit obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le produit ou service fourni soit résilier le Contrat en restituant au Client le prix versé à ISI DSI au titre de la licence, déduction faite d'un montant de vingt pour cent (20%) par année d'utilisation.

XI. Facturation

Dans le cas de services ponctuels, les factures sont à régler à ISI DSI, Bâtiment A 150 Rue Georges Charpak 01390 Civrieux.

Dans le cas de services ponctuels, un acompte de 50% du montant total TTC de la commande pourra être exigible au moment du passage de la commande. Le solde du prix de la commande sera réglé par virement bancaire à réception de la facture.

Dans le cas de service régulier, la facturation s'étalera de manière égale sur la durée du service.

Les factures sont payables trente (30) jours fin de mois à compter de leur réception, net et sans escompte en ce qui concerne les coûts « one shot » et par prélèvement mensuel en ce qui concerne les redevances d'utilisation annuelles des prestations et services connexes. Les factures des redevances du droit d'utilisation de des produits et services seront adressées au Client tous les ans à la date anniversaire de la signature du présent Contrat.

La facturation des prestations accessoires non prévues au bon de commande initial se fera au fur et à mesure de l'exécution de ces prestations.

En cas de retard de paiement, en application des dispositions légales et sauf accords spécifiques sur le bon de commande, le Client peut se voir appliquer de plein droit,



sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur sur la totalité des sommes dues ainsi que des éventuels frais bancaires et de recouvrement correspondants.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate du paiement des factures non encore échue.

En cas de paiement partiel des factures, celui-ci s'imputera d'abord sur les intérêts et les créances les moins anciennes.

XII. Suspension du service

Le non-paiement partiel ou total de toute somme arrivée à échéance aura pour effet de permettre à ISI DSI de suspendre l'exécution de toute prestation prévue au Contrat jusqu'au complet règlement des sommes dues, nonobstant le droit de ISI DSI de demander l'indemnisation du préjudice subi. ISI DSI pourra suspendre les prestations prévues au présent contrat sans préavis et sans en avertir le Client lorsque le non-paiement partiel ou total aura duré plus d'un (1) mois.

Au-delà d'un retard de trois (3) mois, à compter de chacune des dates d'échéance, ISI DSI pourra résilier le Contrat sans préavis nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi. Les sommes déjà versées par le Client demeureront acquises à ISI DSI.

XIII. Sécurité

ISI DSI met en œuvre des outils et des procédures afin d'obtenir un niveau raisonnable de sécurité pour les produits et services fournis.

Le Client reconnaît qu'il a été informé des mesures de sécurité mises en œuvre par ISI DSI et figurant dans le bon de commande lorsque cela est possible.

Des options particulières de sécurité améliorée (SSL certifié par autorité) seront

proposées au Client et mentionnées sur le bon de commande.

ISI DSI ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage et/ou conséquence direct ou indirect qui pourrait affecter le Client et qui résulterait de défaut ou de piratage du Site d'Exploitation du Client et/ou de recours à des systèmes d'information externes à ceux mis à la disposition du Client par ISI DSI et / ou à des prestations effectuées sur le Site d'Exploitation du Client par des tiers au Contrat.

XIV. Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le Contrat à tout moment si une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception postale est restée sans effet pendant plus de trente (30) jours ouvrés.

Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra de plein droit et sans préavis, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

Si les effets d'une anomalie de la prestation ou d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification de l'anomalie ou du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

En aucun cas, la résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra justifier le non-paiement ou la restitution de tout ou partie de la redevance payée par le Client en contrepartie des produits ou services fournis.

Concernant les services d'abonnement annuel de prestation, le client sera redevable de l'équivalent de 6 mois de prestation ou 50 % d'une année s'il résilie de son fait.

XV. Responsabilité

Le produit ou service est utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client auquel il appartient :

- de s'assurer que tout programme d'ordinateur, de smartphone ou de tablette utilisé conjointement avec le produit ou service fourni ne présente pas de défektivité ayant des conséquences dommageables sur le produit ou service fourni.
- d'installer les licences afférentes au produit ou service fourni sur le matériel prévu, d'établir des contrôles de fonctionnement suffisants et de mettre en œuvre des méthodes d'exploitation appropriées ;
- d'établir s'il y a lieu des plans de dépannage adéquats, prévoyant des procédures de remplacement et, d'une façon générale, de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du produit ou service fourni,
- de s'assurer du fonctionnement de son Site d'Exploitation et de l'état de sa connexion internet (routeur, firewall, bande passante, navigateur conforme).

En aucun cas, ISI DSI n'est responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'utilisation du produit ou service par le Client.

Les parties conviennent expressément qu'un préjudice indirect s'entend de tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers, sauf à ce que l'action dudit tiers trouve son fondement dans l'action en contrefaçon telle que détaillée à l'article 10 des présentes conditions générales.

Le Client est responsable de tous les dommages, causés à ses biens ou aux biens de tiers ou aux tiers à raison des services.

ISI DSI ne sera en aucun responsable de dommages résultant d'un défaut de sauvegarde du Client.

ISI DSI n'est pas comptable de la sécurité de l'ensemble du système du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Client doit en toute hypothèse et toute circonstance respecter les recommandations et bonnes pratiques de l'ANSSI.

La responsabilité de ISI DSI ne saurait tout particulièrement être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à internet ou présentant les caractéristiques d'un événement de force majeure.

La responsabilité de ISI DSI est d'un commun accord entre les parties, limitée aux sommes effectivement versées par le Client au titre de la prestation à l'origine du préjudice.

Par dérogation à l'article 1217 du Code civil, les seules sanctions dont bénéficie le Client en cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite du contrat par ISI DSI, sont ceux définis au présent contrat, à l'exclusion de tout autre sanction.

XVI. Force Majeure

ISI DSI ne pourra être tenue responsable pour manquement à l'une des obligations mise à sa charge dans le cadre du contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure qu'elle subirait, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par l'article 1218 du code civil..., sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie immédiatement son existence à l'autre partie, qu'elle fasse de son mieux pour



en limiter les conséquences préjudiciables pour l'autre partie et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la prestation immédiatement après la disparition de la force majeure. ISI DSI ne pourra être attaqué non plus en cas de pandémie ou de catastrophe mondiale empêchant ISI DSI de fournir le service de manière temporaire.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

XVII. RGPD – Données Personnelles

Gestion des données personnelles dans le cadre de l'exécution des présentes

Dans le cadre de l'exécution des présentes, le Prestataire agit en tant que sous-traitant et le Client en qualité de responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

En sa qualité de sous-traitant, le Prestataire prend en compte les exigences légales et réglementaires relative à l'usage et la protection des données.

Les présentes clauses regroupent les règles, procédures et pratiques développées par ISI DSI conformément à l'article 28 et suivants du RGPD.

C'est dans ce sens qu'ISI-DSI a désigné un Délégué à la Protection des données (DPO): Société COSIPE, 33 Allée de Champrond, 38330 Saint ISMIER

Le DPO a notamment pour mission de veiller au respect de la réglementation en matière de protection des données et coopérer avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sur toutes les demandes de droits des personnes concernées ou toute autre question relative au traitement de données.

Fondement juridique, objet du traitement et catégories de données collectées

Le Prestataire procédera au traitement de données à caractère personnel conformément aux instructions telles que décrites dans le présent contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel que pour les seules finalités suivantes :

- Gestion des relations contractuelles
- Gestion de la maintenance et de la sauvegarde
- Gestion du support client
- Inscription au RPPS

Les données personnelles traitées sont :

- Noms prénoms, informations et contacts des utilisateurs salariés bénévoles ou prestataires
 - Noms prénoms, informations et contacts professionnels des fournisseurs
 - Noms prénoms, informations et contacts des clients et prospects potentiels
- Avec pour chaque donnée des durées de conservation différentes.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat entre le client et le Prestataire.

Elles seront conservées toute la durée nécessaire à l'exécution des présentes et à l'issue de ce contrat, le Prestataire à restituer les données ou à les supprimer conformément au contrat de sous-traitance annexée aux présentes.

Isi-DSI utilise les cookies sur son site Internet avec une demande d'autorisation préalable.

Obligations du Prestataire en sa qualité de sous-traitant

ISI-DSI a adopté des politiques, procédures internes et met en œuvre des mesures qui respectent les principes de protection des données personnelles dès la conception de ses logiciels.

En qualité de sous-traitant, le Prestataire prend les engagements suivants :

- Traitement de données à caractère personnel uniquement sur instruction



documentée du Client, responsable de traitement, instruction qui fera l'objet d'un contrat de sous-traitance RGPD.

- Le recours à un autre sous-traitant notamment en ce qui concerne l'hébergement ou autre opération, sur autorisation écrite préalablement par le Client. Le Prestataire s'engage à informer le client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi la possibilité au Client d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
- En cas de recours à un autre sous-traitant, le Prestataire s'assurera que ce dernier dispose d'un niveau de protection des données équivalent et la mise en œuvre de toutes les mesures adéquates pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données qu'il sera amené à traiter.
- Faire signer un engagement de confidentialité imposé contractuellement aux personnes autorisées à traiter ou à accéder aux données à caractère personnel.
- Respect de toutes les obligations de sécurité requises en vertu de l'article 32 du RGPD c'est-à-dire prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des données à caractère personnel traitées. A ce titre, le Prestataire s'engage à prendre les mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.
- Aider le responsable de traitement à s'acquitter des demandes d'exercice de droits pour les personnes concernées (rectification, portabilité, opposition, accès) en s'engageant à transmettre par mail dans les meilleurs délais au client toute demande.
- Mettre à disposition du client, responsable de traitement, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues et pour permettre la réalisation d'audits le cas échéant dont les modalités seront à prévoir dans le contrat de sous-traitance RGPD.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Dans le cadre des présentes, le Client agit en qualité de responsable de traitement. A ce titre, le RGPD impose ce dernier à respecter les obligations suivantes :

- Fournir au Prestataire les données telles que décrites aux présentes
- Documenter toute instruction concernant les traitements de données à caractère personnel par le Prestataire
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD
- Superviser le traitement y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

XVIII. Confidentialité

Chaque partie reconnaît que la négociation ou l'exécution du Contrat peut l'amener à prendre connaissance d'informations, propres à l'autre partie. Chaque partie prend donc l'engagement et se porte fort pour son personnel et, le cas échéant, pour ses sous-traitants, du respect de l'obligation de ne communiquer à quiconque, soit directement, soit indirectement, les renseignements, informations ou documents (qu'ils portent ou non une mention de confidentialité) recueillis à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ou à l'occasion d'échanges ou de visites précédant la conclusion du Contrat.

La présente obligation de confidentialité survivra même après l'expiration du présent Contrat jusqu'à ce que les informations en cause deviennent de notoriété publique. En outre, dès l'extinction ou la résiliation du Contrat, chaque partie devra soit restituer à l'autre partie l'ensemble des documents communiqués, soit assurer l'autre partie de la destruction de ces informations.

XIX. Cession du contrat

Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible par le Client à quelque tiers que ce soit et à quelque titre que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

Le Client s'engage par ailleurs à avertir ISI DSI immédiatement de toute modification dans la composition ou la répartition de son capital social entraînant un changement de contrôle.

ISI DSI pourra en revanche céder tout ou partie du présent Contrat ou des droits de propriété intellectuelle concédés par licence et s'engage à en informer le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale.

Au cas où ISI DSI aurait donné son accord préalable et exprès pour que le Client mette le produit ou service fourni à la disposition d'un prestataire de services auquel elle confierait des travaux informatiques, le Client s'engage à faire signer par ledit prestataire un engagement transmis à ISI DSI de respecter les conditions d'utilisation définies au Contrat. Ledit prestataire n'exploitera le produit ou service que pour les besoins propres du Client. A ce titre, le Client sera alors garant du respect des dispositions du Contrat par le prestataire.

XX. Sous-traitance

ISI DSI est autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au Contrat aux entités de son Groupe ou à tout tiers sous réserve du respect des dispositions de la loi n° 75/ 1331 du 31 décembre 1975 modifiée le 27 juillet 2005.

XXI. Intégralité du contrat

Le Contrat constitue le seul accord entre les Parties relatif à son objet. Il annule et remplace toutes les lettres, notes, télécopies, e-mails ou informations échangées, que ce soit par écrit ou oralement entre les Parties

avant la date d'entrée en vigueur du Contrat et relatifs au même objet.

XXII. Assurances

Pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge en application du Contrat, ISI DSI a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

XXIII. Références

ISI DSI pourra indiquer, pendant toute la durée du contrat, sur tout support publicitaire ou documentation pour sa communication interne ou externe la raison sociale, la marque ou l'enseigne du Client comme référence. La documentation qui aura été imprimée avant l'extinction ou la résiliation du Contrat par ISI DSI pourra être écoulee.

XXIV. Divers

Les présentes constituent l'expression de la volonté des parties. Les présentes se substituent à tout document, accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les parties préalablement à sa signature. En cas de litige entre les parties, aucun de ces accords ou documents antérieurs ne pourra être pris en compte.

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat ne saurait intervenir tacitement. Pour être opposable à une partie une renonciation doit avoir été formulée par écrit. Une telle renonciation ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle, non écrite, inopposable



ou sans objet par une décision judiciaire définitive, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite du Contrat dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de signature du présent Contrat.

Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

En cas de désaccord après une négociation de trois (3) mois, le Contrat pourra être résilié par l'une des deux Parties dans les conditions de l'article 12 des présentes, sans pouvoir donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En application des principes de base du développement durable, le Client comme le prestataire s'interdisent de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-2 et L. 8221-5 du Code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même Code.

Les dispositions qui précèdent ne pourront être opposées à ISI DSI en cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, de licenciement économique ou de redressement judiciaire du Client.

Tout échange d'informations, toute question ou demande de validation ayant pour but de permettre ou de faciliter la bonne exécution de la prestation sera adressée par courrier postal et/ou électronique. La partie émettrice devra impérativement indiquer à la partie destinataire le délai dans lequel cette dernière devra lui répondre. Ce délai devra être raisonnable pour permettre à la partie destinataire de convenablement répondre.

Toute notification visant à constater la mauvaise exécution ou l'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs des obligations du présent Contrat devra nécessairement être adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale. La partie défaillante sera réputée

avoir eu connaissance du manquement reproché au jour de présentation par le service postal de ladite lettre recommandée. La notification qui ne sera pas réalisée dans les conditions ci avant stipulées sera réputée irrecevable.

ISI DSI s'engage à respecter les règles de déontologie et de moralité les plus élevées, et plus particulièrement ISI DSI certifie qu'il n'a souscrit aucun engagement financier quel qu'il soit lié à l'obtention et la conclusion du Contrat et s'engage à ne verser aucune somme à des tiers (intermédiaires, agents, sociétés de prestations de services, sociétés de lobbying...) en relation avec la conclusion ou l'exécution du Contrat.

Par ailleurs, ISI DSI s'engage à informer la direction générale du Licencié de tout "cadeau", don, prestation (promotionnel ou non), gratuité ou rabais sur prestation, d'un montant cumulé supérieur à 500 euros, qu'elle pourrait être amené à offrir à tout préposé du Licencié.

Chacune des parties s'engage à ne pas directement ou indirectement, offrir un poste à un collaborateur de l'autre partie, pendant une période maximum de 12 mois à compter de la fin du Contrat à compter de la date de début du Contrat, sauf accord préalable et exprès de l'autre partie.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité égale au salaire plus charges sociales du collaborateur débauché durant les 12 derniers mois, nonobstant le droit de la partie victime de demander l'exécution forcée de la présente clause.

Les termes du Contrat ne sauraient être interprétés comme faisant d'une partie le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre partie. Ainsi, chacune des parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre partie.

Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés et agents, sans que l'autre partie ne puisse en aucune



façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Aucun document ne peut engendrer d'obligations nouvelles s'il ne fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les parties.

Les parties reconnaissent que toutes les clauses du présent contrat ont été librement négociées, de sorte que le contrat ne constitue pas un contrat d'adhésion au sens des articles 1110, 1171 et 1192 du code civil, mais un contrat de gré à gré.

Chaque Partie reconnaît avoir pleinement connaissance de l'étendue des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat, déclare en accepter l'ensemble des risques et renonce en conséquence expressément et irrévocablement à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et à exercer toute réclamation sur le fondement dudit article.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Aucune des parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé de l'autre partie, ni engager l'autre partie à l'égard des tiers au-delà des prestations

explicitement prévues par les dispositions du présent Contrat.

Par ailleurs, il n'est formé, aux termes du présent Contrat, aucune structure juridique particulière entre les parties, chacune d'entre elle conservant son entière autonomie sur ses prix, ses responsabilités et sa clientèle propre.

XXV. Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies et interprétées conformément au droit français. Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation du Contrat relèvent, et même en cas d'urgence, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

XXVI. Attribution de compétence

Le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Signature des conditions générales de vente par le client.

Date :

Nom Prénom et Qualité :

Signature :